



COMMUNE DE CERNIER



## ARRETE

### *concernant la circulation routière*

Le Conseil communal de Cernier;  
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la circulation routière, du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

#### arrête :

**Article premier.-** La circulation est interdite dans le sens est-ouest, du carrefour des rues du Stand, G. Farel et du Crêt Debély à la rue de la République, sur la rue de l'Epervier (signaux n° 2.02 et 4.08) avec plaquette « Trafic agricole Epervier 25 autorisé ».

**Art. 2.-** La rue du Crêt Debély est déclassée par un signal «Cédez le passage » (n° 3.02) à sa jonction avec les rues de l'Epervier et G. Farel.

**Art. 3.-** Un signal interdiction d'obliquer à droite (n° 2.42) est posé à la rue du Stand, à l'intersection avec la rue de l'Epervier.

**Art. 4.-** Un signal interdiction d'obliquer à gauche (n° 2.43) est posé à la rue du Crêt Debély, à l'intersection avec les rues de l'Epervier et G. Farel.

**Art. 5.-** Des passages à piétons sont aménagés (signal n° 4.11 et marques n°s 6.17 et 6.18):

- à la rue de l'Epervier, en prolongement de la façade est de l'immeuble Epervier 27;
- à la rue du Crêt Debély, entre les immeubles Crêt Debély 2 et G. Farel 2;
- à la rue G. Farel, en prolongement du trottoir situé à l'ouest de l'immeuble G. Farel 2 au trottoir situé à l'est de la rue du Stand;
- à la rue du Stand, vis-à-vis de l'immeuble n° 4.

**Art. 6.-** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la fin des travaux de pose des canalisations à la rue F. Soguel et à la Place du Centenaire, planifiée en 1997.



